



## Quels lois protègent un consommateur

Par **Olaliolala**, le **20/04/2023** à **21:14**

**Bonjour,**

Suite à la séparation, mon ex compagnon, m'a promis de prendre en charge tous les prêts que nous avons eu en commun. Il m'a demandé de me désolidariser de notre compte bancaire, ce que j'ai fait. La banque ne m'avait jamais contacté pour un changement d'adresse. Et, là, il a du mal à payer. Du coup, je me retrouve avec une injonction d'ordonnance de payer la moitié sans avoir eu un quelconque suivie entre temps, les documents, les mensualités, etc. Quelles sont les lois ou les articles qui protègent une personne comme moi d'un manque d'information claire ? Je cherche à prouver que la procédure de recouvrement à l'amiable ne m'a jamais été proposée, la banque ne m'a pas contacté. Et, maintenant, ils me demandent de payer. En réalité, je ne sais même pas à quoi tout cela correspond. Des idées s'il vous plaît afin que je puisse me défendre contre les abus ?

**Merci**

Par **Louxor\_91**, le **20/04/2023** à **21:43**

Bonjour et merci ?

Par **janus2fr**, le **21/04/2023** à **09:59**

Bonjour,

Si vous n'avez jamais communiqué votre nouvelle adresse aux organismes chez qui vous aviez des prêts, il est bien normal que vous n'avez jamais reçu les courriers qui ont du être envoyés à votre ancienne adresse.

Par **DIU-73**, le **21/04/2023** à **10:22**

Bonjour et bienvenue

[quote]

La banque ne m'avait jamais contacté pour un changement d'adresse...

[/quote]

Aucune obligation pour la banque, c'est à vous de signaler un changement d'adresse.

Par **youris**, le **21/04/2023** à **10:24**

bonjour,

si vous étiez coemprunteur des prêts, vous saviez, en signant les contrats de prêts, que vous étiez solidaire de ses remboursements.

je suis même surpris que vous n'ayez à payer que la moitié de la dette puisque chaque coemprunteur est solidaire pour le tout.

votre compagnon a promis de prendre en charge le remboursements des prêts mais cela ne change pas les engagements que vous aviez avec les organismes de crédit.

vous auriez du demander aux organismes de crédit de vous désolidariser des prêts en cours (qui pouvaient le refuser).

je ne vois nulle part un manque d'information de la part des organismes de crédit puisque cela doit être indiqué dans les contrats de prêts que vous avez dû lire (attentivement) avant de les signer.

si le juge a pris une ordonnance d'injonction de payer contre vous, c'est que la requête de vos créanciers était justifiée.

vous pouvez faire opposition à cette injonction de payer, selon le lien ci-dessous:

[opposition à injonction de payer](#)

salutations

Par **Louxor\_91**, le **21/04/2023** à **11:30**

Bonjour,

perso je suis surpris que la banque ait accepté de vous désolidariser du compte joint avec des crédits en cours !? Mais peut être n'étaient ils pas prélevés sur celui là ?

Par **Olaliolala**, le **21/04/2023** à **13:40**

Bonjour, la banque a reçu mon nouvelle adresse avec le courrier de désolidarisation. Ils m'ont

laissé tranquille jusqu'à ce que mon ex ne paye pas. Ils ne m'ont jamais contacté, rien que pour me dire que ce n'était pas possible de se désolidariser du compte.

Par **youris**, le **21/04/2023** à **13:54**

c'est logique, tant que votre ex payait les remboursements du crédit, la banque n'avait pas à vous contacter, votre ex ne payant plus les échéances, elle se retourne contre vous, qui êtes coemprunteur.

je pense qu'il s'agit de la désolidarisation du crédit en cours refusé par la banque, comme elle en a le droit.

comme déjà indiqué, il ne vous reste qu'à faire opposition à l'ordonnance d'injonction de payer obtenue par la banque.

le responsable de cette situation n'est pas l'organisme de crédit, mais votre ex qui a cessé de rembourser le crédit comme il s'y était engagé.

Par **Olaliolala**, le **21/04/2023** à **13:58**

Oui, bien sûr. Merci.